

Règlement Intérieur 2023-2024 (à conserver)  
**Mairie d'Ornaisons - ALAE / Cantine**

**Informations utiles :**

Directrice du périscolaire : Nathalie Peillon **06 79 66 14 45** / n.peillon.ornaisons@orange.fr  
Secrétariat « enfance » : Gwendoline Rapp **04 68 27 09 77** / gwen.rapp.ornaisons@orange.fr  
Site web : « [www.ornaisons.fr](http://www.ornaisons.fr) » rubrique « Jeunesse », « ALAE CANTINE »

**L'organisation des temps scolaires et périscolaires sur la commune d'Ornaisons :**

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	ALAE	ALAE	ALSH (centre de loisirs) Inscription à l'ALSH	ALAE	ALAE
8h30-11h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
11h30-12h30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
11h30-13h30	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
13h30-16h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h30-17h30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
17h30-18h30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE

**CANTINE / ALAE :**

**REGLES GENERALES :**

- Sont ouverts aux enfants scolarisés au groupe scolaire d'Ornaisons, **et dont les deux parents travaillent.**
- Ont pour mission d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité la restauration et la garde des enfants
- N'ont pas un caractère obligatoire.

	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR (2h)
<b>LUNDI</b>	7h30 - 8h30	11h30 - 12h30	16h30 - 18h30
<b>MARDI</b>	7h30 - 8h30	11h30 - 12h30	16h30 - 18h30
<b>JEUDI</b>	7h30 - 8h30	11h30 - 12h30	16h30 - 18h30
<b>VENDREDI</b>	7h30 - 8h30	11h30 - 12h30	16h30 - 18h30
<b>Horaires de la cantine : de 11h30 à 13h30</b>			

Les menus de la semaine sont affichés à l'école et dans le local de l'ALAE. Les parents d'enfants inscrits dans un PAI seront tenus de fournir eux-mêmes le repas pris par l'enfant ; dans ce cas exceptionnel, seul le temps d'ALAE sera facturé. L'encadrement et la surveillance de l'ALAE et de la cantine sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

**Tarification ALAE :** Votre tarif horaire se calcule selon votre quotient familial (attestation CAF ou MSA)

Quotient familial	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Tarif Horaire Famille (THF)
0 à 500 €	0,80 €	50%	<b>0,40€ / h</b>
501 à 700 €		60%	<b>0,48€ / h</b>
701 à 900 €		70%	<b>0,56€ / h</b>
901 à 1200 €		80%	<b>0,64€ / h</b>
+ de 1 200 €		100%	<b>0,80€ / h</b>

## Règlement Intérieur 2023-2024 (à conserver)

### INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont prises uniquement en Mairie au plus tard le mercredi, deux semaines avant la semaine concernée. Le paiement des prestations se fait à la fin du mois échu. Les inscriptions à l'ALAE et à la cantine chaque mois sont définitives, non-modifiables et ne seront plus déduites en cas de non présence de l'enfant ou d'annulation. **En cas d'absence, le remboursement du repas ne pourra s'effectuer que sur la présentation d'un certificat médical dans les 3 jours.**

**La commune refusera l'inscription à la cantine si des factures sont toujours impayées sur l'année scolaire précédente.**

**Pour pouvoir inscrire votre enfant à la cantine/ALAE, un dossier d'inscription est à fournir comprenant :**

- **Fiche sanitaire**
- **Fiche d'autorisations**
- **Règles de vie**
- **Attestation CAF ou MSA**
- **Attestation d'assurance périscolaire**
- **Certificat de travail**

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

### ASSURANCE-SECURITE ALAE

Une assurance individuelle périscolaire est obligatoire pour chaque enfant, l'assurance de la Commune venant en complément. En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (**pompiers 18, SAMU 15**) et de prévenir la famille, d'où l'importance de renseigner **la fiche sanitaire**. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance médicale. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Les parents veilleront à ne pas confier au périscolaire un enfant malade.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés sur la « fiche d'autorisations ». La responsabilité du périscolaire cesse dès la porte de l'établissement franchie vers l'extérieur.

### L'ENFANT ET LA DISCIPLINE ALAE

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en accord avec le règlement de l'école.

L'enfant doit :

- Respecter le présent règlement
- Respecter ses camarades et le personnel
- Respecter le matériel mis à sa disposition
- Avoir le comportement requis lors des heures d'activité et de restauration.

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement des frais de réparation ou d'achat de matériel de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits. Tout élève, qui par sa conduite, perturberait sensiblement le fonctionnement de la cantine et/ou de l'ALAE, recevra un rappel à l'ordre en même temps que sa famille sera informée. **En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourrait être décidée par M. le Maire ou le responsable de la structure.**



**Mairie d'Ornaisons**

Place Jean Moulin - 11200 Ornaisons

04 68 27 09 77